

ACTE PARLEMENTAIRE
LE 28 NOV. 2012

AMENAGEMENT DE L'ARTICLE
L313/1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

N° 3-28

Séance du 23 Novembre 2012

Le Directeur des Finances
Françoise CARLE

SERVICE : Direction de l'Environnement et du Développement Durable

OBJET :

Classement de deux sites en zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local - Communes de Chaumontel et Sarcelles.

Environnement - Espaces naturels

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération du Conseil général n° 3-03 du 22 mars 2002, instaurant la politique Espace Naturel Sensible d'intérêt local,
Vu la délibération du Conseil général n° 2-19 du 23 septembre 2011, instaurant le dispositif d'Aides Départementales aux Communes (ADC),
Vu la délibération du Conseil municipal de Chaumontel du 26 juin 2012, demandant l'instauration d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible local sur le nord de la commune, en lisière de forêt,
Vu la délibération du Conseil municipal de Sarcelles, du 31 mai 2012, demandant le classement en ENS local du coteau des Chardonnettes, au nord de la commune, en limite de la forêt d'Ecouen,
Vu les Plans locaux d'urbanisme du 10 mai 2005 pour Chaumontel et du 31 janvier 2008 pour Sarcelles, deux projets, sur ces deux communes,
Vu le rapport du Président du Conseil général relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Environnement
Vu l'avis de la commission : Finances - Administration Générale

Sur le rapport de **M. Jean-Pierre ENJALBERT**

Après en avoir délibéré :

Pour le projet "Les Brûlis" à Chaumontel :

RAPPELLE que ce secteur de bois, prairies, jardins, assure une fonction de lisière de la forêt de Chantilly et est intégré dans une continuité boisée de qualité, au sein du PNR Oise-Pays de France ;

PRECISE que les nombreuses parcelles concernées couvrent partiellement ou totalement les lieux-dits "Les Coutures", "Les Gossierots", "Les Mobillets", "Les Jablines", "Les plâtrières" et "La raide montagne" et représentent une superficie totale de 22,3 ha ;

PRECISE que la création de cette zone de préemption ENS local a pour motivations :

- la protection et la restauration de la lisière du massif forestier d'Ecouen, en limite nord du front urbain de la banlieue nord de Paris, afin d'avoir à terme une trame verte boisée,
- la restauration des habitats forestiers et de leur intérêt paysager, passant par la lutte contre la cabanisation, les dépôts sauvages et la fragmentation de l'espace,
- la valorisation des paysages et du patrimoine naturel du site et son ouverture raisonnée au public, notamment à partir des chemins ruraux et des sentes existantes ;

Pour les deux projets :

RAPPELLE l'avis favorable du Comité technique départemental des Espaces Naturels Sensibles du 10 mai 2012, qui a néanmoins souligné la nécessité de prolonger chaque projet sur les communes riveraines (respectivement Luzarches et Villiers-le-Bel) ;

DELEGUE à la Commission permanente l'examen des demandes de subventions relatives aux acquisitions, à l'aménagement et à la gestion ultérieures de ces sites, qui bénéficieront du taux d'aide classique, conformément aux délibérations du Conseil général n° 3-03 du 22 mars 2002 et n° 2-19 du 23 septembre 2011 ;

RAPPELLE qu'une convention de partenariat précisant les modalités techniques et financières sera signée avec chaque commune pour définir les objectifs et engagements liés à chaque projet présenté, à savoir :

- prise en charge par les communes de la maîtrise d'ouvrage des acquisitions, études et aménagements divers, avec aides départementales, puis prise en charge totale des frais de fonctionnement,
- engagement sur une gestion et des aménagements légers permettant la préservation des sites et leur ouverture au public, compatibles avec la notion d'Espace Naturel Sensible ;

DEMANDE aux deux communes à être associé à toute action devant intervenir sur chaque projet ;

ACTE PARLEMENTAIRE
LE 28 NOV. 2012